

VS_GERICHTE A1 21 133 vom 10. Mai 2022

VS Kantonsgericht, 2022-05-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A1_21_133

FR: VS_GERICHTE A1 21 133 du 10 mai 2022

IT: VS_GERICHTE A1 21 133 del 10 maggio 2022

Regeste

A1 21 133 ARRÊT DU 10 MAI 2022 Tribunal cantonal du Valais Cour de droit public
Composition : Christophe Joris, président ; Jean-Bernard Fournier et Thomas Brunner, juges ; Elodie Cosandey, greffière, en la cause X _____, , recourant, représenté par Maître Maël Fabien Loretan, avocat, 1920 Martigny contre CONSEIL D'ETAT DU VALAIS, 1951 Sion, autorité attaquée, Y _____, tiers concerné, représenté par Maître Guillaume Grand, avocat, 1950 Sion, et Z _____, tiers concerné, (Construction & urbanisme) recours de droit administratif contre la décision du 12 mai 2021

Erwägungen

E. 1

Le recours est recevable (art. 72, 78 let. a, 80 al. 1 let. b et c, 46 et 48 de la loi du

E. 6

Attendu ce qui précède, le recours est rejeté (art. 80 al. 1 let. e et 60 al. 1 LPJA). 7.1. Vu l'issue du litige, les frais de la cause, fixés principalement sur le vu des principes de la couverture des frais et de l'équivalence des prestations, à 1500 fr., sont mis à la charge du recourant (art. 89 al. 1 LPJA ; art. 3 al. 3, 11, 13 al. 1 et 25 de la loi du 11 février 2009 fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives – LTar ; RS/VS 173.8), qui n'a pas droit à des dépens (art. 91 al. 1 LPJA a contrario). 7.2. Y _____, qui obtient gain de cause et a pris une conclusion en ce sens, a droit à une indemnité de dépens (art. 91 al. 1 LPJA). Sur le vu du travail réalisé par Me Guillaume Grand devant la Cour de céans, qui a consisté principalement en la rédaction de la détermination du 8 septembre 2021 (1 page), ses dépens sont fixés (TVA et débours compris) à 1100 fr. (cf. art. 4 al. 3, 27 al. 1 et 39 LTar). En revanche, il n'est pas alloué de dépens à la commune de D _____, qui n'a pas invoqué de circonstances particulières justifiant de déroger à la règle refusant les dépens aux autorités et organismes chargés de tâches de droit public qui obtiennent gain de cause (art. 91 al. 3 LPJA ; RVJ 1992 p. 75 ; ACDP A1 20 96 du 9 février 2021 consid. 5.2), ni à Z _____ qui n'a pas pris de conclusion en ce sens.

- 17 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.